



Vous avez besoin d'une **CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ** ou d'un **PASSEPORT** ?



► Où déposer la demande ?

La demande de la carte nationale d'identité et/ou de passeport est à déposer **uniquement sur rendez-vous** à l'adresse suivante :

**Mairie de Buzançais**  
**10, Avenue de la République**  
**36500 Buzançais**

Possibilité de prendre rendez-vous par téléphone au **02 54 84 19 33**

► Rappels et recommandations :

- Une fois le dossier déposé, la durée du traitement en préfecture peut varier en fonction de la demande.
- Pour des raisons de sécurité, tout titre non retiré dans un délai de 3 mois sera détruit.
- Départ à l'étranger : vérifiez auprès de votre agence de voyage les spécificités liées à votre destination et consulter la rubrique « Conseils aux voyageurs », sur le site <https://www.diplomatie.gouv.fr>.

► Informations

**Suivi des demandes :**

<https://ants.gouv.fr/>

Liste des villes délivrant des passeports et cartes d'identités : <http://passeport.ants.gouv.fr>

Service associée / Où faire ma demande de passeport / CNI ?

Site officiel de la Ville de Buzançais :

[www.buzancais.fr](http://www.buzancais.fr)

► Votre rendez-vous

- Carte Nationale d'Identité**
- Passeport**

Le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

à \_\_\_\_/\_\_\_\_

- Durée **30 minutes**.
- En cas d'impossibilité de vous rendre au rendez-vous, merci de prévenir au **02 54 84 19 33**.
- Pour assurer normalement votre rendez-vous et celui des autres, nous vous remercions d'être ponctuel. Un retard de plus de 5 minutes peut entraîner son annulation ou son report.
- En cas de problème technique, votre rendez-vous est susceptible d'être reporté.
- La **présence du demandeur est obligatoire** au moment du dépôt et du retrait de titre.
- Un **mineur doit être accompagné** d'un de ses parents ou du parent qui en a la garde, ou du représentant légal.
- **Tout dossier incomplet ne pourra être traité.**
- La remise de titre se fait également sur rendez-vous.



**Mairie de Buzançais**  
10, Avenue de la République  
36500 Buzançais  
02 54 84 19 33  
mairie.buzancais@buzancais.fr  
[www.buzancais.fr](http://www.buzancais.fr)



## ► Durée de Validité

### Passeport :

- **10 ans** pour un majeur,
- **5 ans** pour un mineur.

### Carte nationale d'identité :

- **15 ans** pour un majeur,
- **10 ans** pour un mineur.

**A noter :** les cartes d'identités sécurisées délivrées entre le 2 Janvier 2004 et le 31 Décembre 2013 à des personnes majeures bénéficient d'un allongement de durée de validité de 5 ans, sans aucune démarche particulière.

Néanmoins, le renouvellement sera autorisé sous **certaines conditions :**

- changement d'adresse,
- changement d'état civil (mariage, veuvage, divorce...),
- départ dans un pays n'acceptant pas la prolongation (un justificatif de voyage est à fournir).

## ► Coût

### Passeport :

Il est payant. Sont demandés des timbres fiscaux de :

- 86€ pour un majeur,
- 42€ pour un mineur de + de 15 ans,
- 17€ pour un mineur.

### Carte nationale d'identité :

Elle est gratuite.

**Sauf en cas de perte et de vol**, un timbre fiscal de **25€** est alors exigé.

## ► Pièces à fournir

Une **pré-demande** est à réalisée en ligne sur le site <http://ants.gouv.fr/> (votre numéro de pré-demande sera à fournir lors du rendez-vous). Ce téléservice gratuit simplifie la démarche, en cas d'impossibilité un formulaire sera à retirer et à compléter au préalable.

*Le demandeur possède un titre d'identité sécurisé en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans :*

Le titre est à apporter lors du 1<sup>er</sup> rendez-vous

*Dans le cas contraire, le demandeur doit fournir :*

Un acte de naissance (extrait de filiation ou copie intégrale) de moins de 3 mois.

*Si la mention de nationalité française ne ressort pas de l'acte civile :*

Un certificat de nationalité française à demander au tribunal d'instance du lieu de domicile.

**2 photos d'identité** récentes de **moins de 6 mois et conforme aux normes** : format 35x45mm, de face, tête nue, sans lunettes, expression neutre et bouche fermée.

*Dans le cas d'un renouvellement :*

Le titre d'identité échu ou arrivant à expiration.

*Dans le cas d'une perte ou d'un vol :*

La déclaration de perte (à faire en Mairie) ou de vol (à faire au commissariat de Police ou Gendarmerie).

Une pièce avec photo (carte vitale, permis...)

**Un justificatif de domicile récent et original de moins de 1 an** (avis d'imposition, facture d'eau, de téléphone...). **Pas d'avis d'échéance.** La copie d'une facture électronique est acceptée.

Le justificatif doit être au nom du demandeur, ou suivant la situation il sera demandé :

• **Hébergement chez un tiers ou colocation :**

Un justificatif original de domicile de l'hébergeant,

Le titre d'identité **original de l'hébergeant**,

Une attestation datée et signée par l'hébergeant certifiant la domiciliation depuis **plus de 3 mois**.

• **Hébergement en structure d'accueil :**

Le certificat d'hébergement.

*Demande pour un mineur :*

Le titre d'identité original du parent qui dépose la demande.

1- Parents vivants ensemble :

Un justificatif de domicile des parents.

2- Parents divorcés ou séparés :

Le jugement de divorce ou la décision de justice désignant le tuteur légal.

*En cas de résidence habituelle chez un seul parent :*

Un justificatif de domicile du parent concerné.

*En cas de garde alternée :*

La preuve de la résidence alternée (convention conclue entre les parents ou décision du juge),

Justificatifs de domicile des 2 parents,

Titres d'identité **originaux** des 2 parents.

• **Ajout d'une première inscription au nom d'usage :**

1- Utilisation du double nom des parents :

Un acte de naissance de moins de 3 mois mentionnant la filiation établie à l'égard des deux noms.

2- Utilisation du nom de l'époux(se) :

Une copie intégrale de l'acte de mariage de moins de 3 mois ou un acte de naissance (extrait ou copie intégrale) de moins de 3 mois mentionnant le mariage.

3- Utilisation du nom de l'ex-époux(se) :

Le jugement de divorce qui l'autorise.

4- Utilisation de la mention veuf ou veuve :

Un acte de décès du conjoint décédé.

*Personne protégée :*

1- Personne sous curatelle et sauvegarde de justice :

Le jugement ouvrant la mesure de protection.

2- Personne sous tutelle :

Le jugement ouvrant la mesure de protection,

La présence du tuteur obligatoire, avec son titre d'identité original,

Autre : .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

La délivrance d'un acte de naissance est gratuite, il peut être produit en se rendant directement à la Mairie de naissance, par courrier ou en ligne sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) (téléservice disponible à l'adresse suivante : <https://www.acte-etat-civil.fr>).

Si la commune de naissance est adhérente à la dématérialisation des actes, ou si le demandeur est né à l'étranger, la fourniture de l'acte n'est pas nécessaire lors du rendez-vous, la vérification de l'état civil s'effectuera de façon dématérialisée.

[ants.gouv.fr/les-solutions/COMEDDEC/villes-adherentes-a-la-dematerialisation](http://ants.gouv.fr/les-solutions/COMEDDEC/villes-adherentes-a-la-dematerialisation)